

Questions / Réclamations CSE ML Paris du 9 décembre 2022 - CGT

1) Cotisation complémentaire retraite : Ircantec

Il semblerait que les cotisations complémentaires retraite n'aient pas été correctement versées à l'Ircantec pour les salariés éligibles, et que les cotisations soient allées vers l'Agirc Arrco à tort.

Si une telle situation était avérée :

Qu'en est-il ? Que s'est-il passé ? Nous souhaitons un état des lieux complet et par voie de conséquence une remise en ordre de la situation ?

Quelles sont les explications relatives à cet état de fait ?

Réponse :

Un audit des cotisations est en cours pour les exercices 2017 à 2021.

Si des cotisations ont été versées auprès de l'AGIRC ARCCO en lieu et place de l'Ircantec, une DSN modificative serait alors établie pour rétablir la situation.

2) Télétravail : Dysfonctionnement application de l'accord

- a. Les Réunions extérieures ne doivent pas être comptabilisées comme télétravail.
- b. La possibilité de télétravail est de 2 jours par semaine et ne peut-être réduite à 1 seule journée
- c. Sur certains sites les salariés choisissent leurs jours de télétravail. Cela doit être le cas partout
- d. Les délégations CSE et CSSCT ou réunions syndicales ne doivent pas être considérées comme télétravail c'est une discrimination.

Il est temps que cette situation s'arrête qui génère de fortes insatisfaction et relève d'un abus de pouvoir selon nous.

Réponses :

Il est rappelé que l'accord en cours stipule que le télétravail est possible jusqu'à deux journées par semaine, fonction de l'activité des sites. Les deux jours de télétravail sont une possibilité, le télétravail peut donc-être d'une journée par semaine.

Le télétravail doit-être organisé par les responsables de sites, notamment dans le cadre de notre de mission de service public et de sa continuité associée.

3) Remplacement des chargé.e.s d'Accueil

Pourquoi, lors de l'absence des chargés d'accueil, ce sont les collègues CISP ou autres qui doivent palier cette situation en remplaçant ces collègues et ce, parfois, sur plusieurs jours ?

D'autant plus, que ces remplacement se font à l'improviste car les CISP ou autres ne possèdent pas les codes i-milo de l'accueil, donc impossible de positionner sur des rdv et ils ne maîtrisent pas forcément le nouveau standard.

Réponse :

Les absences non prévues emportent la nécessité de trouver une organisation immédiate, organisation qui peut mobiliser les CISP.

A titre d'information, un GT accueil est en cours. Les conclusions de ce GT permettront de faire évoluer l'organisation.

4) Chauffage Site Centre

La question du Chauffage sur le Site Centre a-t-il été résolu ?

Réponse :

Oui

5) Prime Partage de la Valeur

Des salariés présents depuis plus d'un an mais qui ont quitté la MLParis courant Novembre voire le 30 Novembre souhaitent pouvoir bénéficier d'une prime également.

Réponse :

Conformément à l'accord signé par les organisations syndicales, ne sont éligibles que les personnes sous contrat à la date de versement, cette demande est donc irrecevable.

6) Nouvelle campagne achat PC : don de PC aux salariés ?

Est-il envisageable en cas de renouvellement du parc informatique de faire don des PC remplacés aux salariés ?

Réponse :

La demande sera étudiée.

7) CEJ : rattrapage allocation

Le rattrapage du versement de l'allocation CEJ est-il possible ? quelle est la procédure à suivre ?

Réponse :

Si l'allocation n'est pas versée, une alerte par mail doit-être faite au Chargé de mission CEJ et au RS, ils ont la possibilité de demander le rattrapage s'il est justifié.

Pour cela, une demande de rattrapage de l'allocation en fonction de la déclaration mensuelle du jeune sera faite à l'ASP par le siège (RCH ou FBE).

La demande étant dématérialisée, l'ASP fait rapidement le versement.

Nous avons traité plusieurs demandes en 2022 et 2023, nous n'avons pas noté de difficulté.

Aujourd'hui avec la nouvelle fonctionnalité IMILO, les CISP ont la main pour déclencher une demande de rattrapage, qui doit être validée par le RS. Le directeur de l'Activité ou la Responsable dépt du CEJ doivent valider ensuite le versement de l'allocation.